Vous venez d’intégrer la famille du Villers Handball et vous avez fait le bon choix.

Votre mutation s’accompagne de frais qui représentent un coût élevé pour le club, à savoir 360 € pour un licencié sénior et 260 € pour un licencié +13/-16.

Lors de votre signature au club, vous vous acquittez des frais de licence et d’un chèque de caution du montant des frais de mutation.

Le club du Villers HB s’engage à prendre en charge tout ou partie de ces frais sous certaines conditions.

**A** : vous intégrez le Villers HB à votre demande et sans prospection de la part du club ; la mutation est intégralement à votre charge et sera encaissée.

**B** : le club du Villers HB est venu vous recruter.

1. **Condition de restitution de l’intégralité de la caution :**
* vous resignez au Villers HB la saison suivante,
* vous faites partie du Pôle Espoir Handball et votre niveau de jeu et de progression vous permettent d’intégrer, la saison suivante, un club de niveau supérieur.
1. **Condition de restitution de 50% de la caution :**
* à l’issue de la 1ère saison, vous quittez le Villers HB pour déménagement, raison scolaire/professionnelle entrainant un déplacement à plus de 50 km de Villers.
* vous vous êtes engagé contractuellement pour une seule saison au Villers HB.
* vous vous êtes blessé lors de la pratique du handball et vous ne pouvez pas reprendre de licence la saison suivante.

**3.Condition de non restitution de la caution et encaissement par le club :**

* vous quittez le club en cours de saison.
* vous êtes exclu du club par décision du Conseil d’Administration, pour non-respect de règlement intérieur du club.
* à l’issue de la saison, vous quittez le club pour toute autre raison n’entrant pas dans les conditions de restitution de la caution (cf. paragraphes 1 et 2)

Je soussigné certifie avoir pris connaissance de la charte de mutation et de ses conditions et les accepte sans réserve.

Fait à , le

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du licencié | Signature du Président ou du Vice-président  |